

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

COMMUNE DE RAPALE

DATE DE CONVOCATION :

16/03/2026

DATE D’AFFICHAGE :

16/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 11

Présents 10

Votants 11

OBJET :

Installation du conseil municipal
et élection du Maire et des 2
adjointsActe rendu exécutoire après
dépôt
en Préfecture leet publication ou notification
du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260321-2026-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE RAPALE

SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt six le vingt et un mars à quinze heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rapale proclamés par le bureau à la suite des opérations des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux : GALEAZZINI épse PASQUALINI Marie-Ange, GIANCOLI Christiane, MARCOTORCHINO épse RAFFAELLI Sylvie, DIOT épse BALBINOT Jannick, MM CASU Dominique, FONDACCI de PAOLI Guy, FONDACCI de PAOLI Jean-Claude, ANGELI Jean-Louis, RAFFAELLI Dominique, SANCIU Jean-Claude.

Etait absent représenté : GOMEZ épse FABREGAT Emmanuelle donne pouvoir à CASU Dominique

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur FONDACCI de PAOLI Jean-Claude, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absent) installés dans leur fonctions

Monsieur FONDACCI DE PAOLI Guy, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme RAFFAELLI Sylvie

ÉLECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général de Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrage blanc	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

M. FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude	11 voix (onze)
M	voix ()
M	voix ()
M	voix ()

Deuxième tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
Nombre de votants	
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
Nombre de suffrage blanc	
Nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

Ont obtenu :

M	voix ()
M	voix ()

M
M

voix ()
voix ()

Troisième tour de scrutin
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
Nombre de votants	
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
Nombre de suffrage blanc	
Nombre de suffrages exprimés	

Ont obtenu :

M
M
M
M

voix ()
voix ()
voix ()
voix ()

M. FONDACCI DE PAOLI a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. FONDACCI DE PAOLI élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et 2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit deux adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application de délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre d'adjoints au maire de la commune. si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolus.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 15 minutes pour dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste est été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrage blanc	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Mme GALEAZZINI épouse PASQUALINI Marie-Ange
M
M
M

onze voix (11)
voix ()
voix ()
voix ()

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212002570-20260321-2026-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2026

Deuxième tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
Nombre de votants	
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
Nombre de suffrage blanc	
Nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

Ont obtenu :

M	voix ()
M	voix ()
M	voix ()
M	voix ()

Troisième tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
Nombre de votants	
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
Nombre de suffrage blanc	
Nombre de suffrages exprimés	

Ont obtenu :

M	voix ()
M	voix ()
M	voix ()
M	voix ()

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats sur la liste conduite par Mme GALEAZZINI épouse PASQUALINI. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Observations et réclamations : néant

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260321-2026-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026